

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.41 Conservation des insectes et autres invertébrés

RECONNAISSANT que plus d'un million d'insectes et autres macro-invertébrés ont été identifiés, c'est-à-dire non moins des trois-quarts des espèces connues dans le monde, et qu'il reste encore probablement plusieurs millions d'espèces à identifier dans des milieux insuffisamment étudiés;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les insectes et autres invertébrés, de par leur longue évolution, leur variété et leur capacité d'adaptation, ont colonisé pratiquement tous les écosystèmes de la terre;

CONSCIENTE que les insectes et autres invertébrés jouent un rôle de portée considérable et économiquement important dans le fonctionnement adéquat des écosystèmes naturels;

CONSCIENTE ÉGALEMENT que les insectes et autres invertébrés ont une valeur culturelle, éducative et esthétique considérable pour l'humanité;

RAPPELANT que les études sur les insectes et autres invertébrés peuvent avoir une grande importance en permettant d'identifier les régions cruciales pour la conservation de la diversité biologique mondiale, de mesurer la qualité de l'environnement et de surveiller les perturbations, la pollution et les changements au niveau de l'écosystème;

FÉLICITANT le Conseil de l'Europe, pour avoir eu la perspicacité de publier la "Charte des invertébrés" et le Comité des ministres des États membres, pour avoir eu la sagesse d'adopter la Recommandation R(86)10 invitant les gouvernements à tenir compte de la Charte dans l'élaboration de leurs politiques de gestion;

RAPPELANT que les insectes et autres invertébrés, parmi d'autres formes de vie sauvage, font l'objet de conventions internationales, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn), et la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), et que de nombreux pays protègent juridiquement les insectes et invertébrés menacés d'extinction;

CONSTATANT AVEC PREOCCUPATION que la principale menace aux insectes et autres invertébrés est la destruction et la dégradation des habitats naturels, bien que les besoins de la majorité des invertébrés en matière d'habitat soient mal connus;

CONSCIENTE que de nombreux insectes et invertébrés, en particulier les espèces endémiques vivant dans des écosystèmes insulaires, ont été poussés au bord de l'extinction par l'introduction accidentelle ou délibérée d'espèces exotiques et RAPPELANT, à cet égard, la Recommandation 17.51 de la 17^e session de l'Assemblée générale "Introduction d'escargots carnivores à des fins de contrôle biologique" ainsi que la Prise de position de l'UICN relative au transfert d'organismes vivants;

ESTIMANT que le prélèvement d'insectes et autres invertébrés pour la science, l'éducation et à titre de curiosité est rarement dommageable pour leurs populations mais que le prélèvement commercial pour l'alimentation ou le commerce doit être contrôlé et maintenu à un niveau durable;

AFFIRMANT que la conservation de l'habitat est la mesure de conservation qui s'impose pour les invertébrés, mais ACCUEILLANT AUSSI AVEC SATISFACTION les activités des parcs zoologiques et des

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

"papillorama" appuyant la conservation des invertébrés, en particulier la création, par la Fédération nationale des jardins zoologiques de Grande-Bretagne et d'Irlande" d'un groupe de travail sur les invertébrés et, par l'Association américaine des parcs zoologiques, d'un groupe consultatif sur la gestion des invertébrés;

CONSCIENTE que de nombreux pays ont signalé le déclin de leur faune invertébrée dans des Livres rouges des espèces, et que l'UICN a publié de tels ouvrages (Red Data Books) sur les invertébrés et sur le grand porte-queue;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. SE FELICITE de la création, par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, d'un groupe d'étude sur les invertébrés composé de membres du groupe d'étude sur les invertébrés SSC/UICN, et chargé de concevoir et de promouvoir une Stratégie pour les activités de l'UICN visant à conserver les insectes et autres invertébrés, et PRIE INSTAMMENT le secrétariat et les membres de l'UICN d'appuyer ce groupe d'étude, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à l'identification et à la mise en œuvre des activités prioritaires.
2. PRIE le directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer le soutien aux Groupes de spécialistes SSC/UICN concernés par les invertébrés.
3. FAIT APPEL aux membres de l'UICN afin qu'ils participent à la mise en œuvre des plans d'action publiés et à venir, pour les grands porte-queue, les mollusques et d'autres groupes d'invertébrés.
4. DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements:
 - a. de rédiger leur législation nationale de protection en reconnaissant que la principale menace aux insectes et autres invertébrés est la destruction de l'habitat;
 - b. d'élargir la portée et le contenu des conventions internationales existantes en les adaptant aux besoins des insectes et autres invertébrés, et en particulier, de leurs habitats.
 - c. de promouvoir des plans pratiques de reconstitution pour les espèces d'invertébrés déjà couvertes par la législation nationale et les conventions internationales.
5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, les organismes de droit public et les organisations non gouvernementales:
 - a. de promouvoir les programmes de recherche scientifique intégrée et pluridisciplinaire visant à une meilleure compréhension de l'écologie des insectes et autres invertébrés, et de leurs habitats;
 - b. d'adopter et/ou offrir des programmes "remis à neuf" de biosystematique et de taxonomie des insectes et autres invertébrés, d'instaurer une collaboration plus efficace entre les instituts de taxonomie, et d'axer davantage ces activités sur la planification de la conservation;
 - c. de reconnaître la science de la conservation comme une activité essentielle au maintien effectif de la diversité des insectes et autres invertébrés;
 - d. de repertorier des groupes d'invertébrés particuliers dans le cadre d'évaluations de l'importance de certaines régions pour la conservation, notamment si l'évaluation vise à sélectionner des régions à protéger;
 - e. de limiter le plus possible l'emploi de biocides, notamment en agriculture et en foresterie, et de prendre toutes les mesures possibles pour réduire l'impact des biocides sur les espèces non visées;
 - f. d'éviter les introductions accidentelles d'espèces exotiques, et, tout en reconnaissant que l'introduction d'espèces à des fins de contrôle biologique peut avoir des avantages pour

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

l'environnement par rapport à d'autres formes de lutte contre les ravageurs, de ne permettre ces introductions qu'après réalisation d'études publiques d'impact sur l'environnement;

- g. de mettre au point et d'appuyer des programmes d'éducation à l'environnement susceptibles de sensibiliser à l'importance des insectes et autres invertébrés, et à l'importance de la préservation de la diversité biologique en général;
- h. d'encourager les présentations d'invertébrés organisées par les parcs zoologiques et les papillorama, en liaison avec les programmes d'élevage en captivité et de réintroduction, et d'appuyer l'élaboration de codes de pratiques pour le bien-être et la gestion des invertébrés en captivité;
- i. d'accepter le commerce des invertébrés là où il apparaît comme ancre dans des pratiques durables ne portant pas de préjudice permanent aux populations sauvages, et là où existent des avantages, en termes de connaissances scientifiques, d'éducation du public, de continuité des habitats naturels ou de développement rural.